

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MOA MENJS

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Monsieur le recteur de la région académique Grand Est

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'amphithéâtre du rectorat de Reims

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : 27/10/2022 à 12h (heure locale de l'adresse du RMO)

Le présent RC comporte 1 annexe.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes imposées	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	4
2-7. Délai de validité des offres	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	4
2-9. Clauses sociales et environnementales	5
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de la candidature à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	7
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : de la requalification de l'amphithéâtre du rectorat de Reims.

Le contenu de la mission confiée au titulaire comporte :

- Mission de base au sens de l'article R.2431-5 du code de la commande publique (opération de réhabilitation)
- Mission EXE pour les lots suivants :
 - o Gros Œuvre
 - o Charpente / Isolation / étanchéité
 - o Chauffage / Ventilation
 - o Plomberie
 - o Electricité Co / Informatique
 - o Plâtrerie / Menuiserie
- Missions complémentaires :
 - Mission SSI
 - Mission acoustique

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le MOE assure la fonction de coordonnateur SSI.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Rectorat de l'académie de Reims, 1 rue Navier, 51082 REIMS CEDEX

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 470 000 € valeur septembre 2022.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers octobre 2022 pour une durée d'environ 10 mois (TF) et 5 mois (TO1).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure avec **négoce** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Transformation de l'amphithéâtre en plateau et création d'une cafétéria
Tranche optionnelle 1	Phase d'aménagement du plateau en openspace

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

La réponse architecturale devra notamment privilégier:

- la sobriété énergétique des installations choisies,
- la pérennité et la faible nocivité des matériaux et équipements à mettre en œuvre,
- l'inclusion des personnes à mobilité réduite,
- une faible empreinte carbone de l'opération,
- et pourra même proposer des actions en faveur de la biodiversité.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et son annexe;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe.

3-2. Composition de la candidature à remettre par les candidats

Le dossier de candidature à remettre par les candidats comprendra les pièces relatives:

- **à la situation juridique :** (les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire - Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

* La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

- **à la capacité économique et financière :**

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

- **aux capacités professionnelles :**

* L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

* Les compétences pluridisciplinaires à réunir en architecture, structure, fluides, économie de la construction, aménagement, Haute Qualité Environnementale (HQE) ;

- **aux moyens humains :**

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

- **aux capacités techniques :**

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- **à sa motivation :**

* Une lettre de motivation sur 1 page A4 maximum, indiquant l'intérêt du candidat pour la mission.

- **aux références professionnelles et expérience :**

* Deux affiches, présentées selon les modalités graphiques indiquées dans l'annexe du présent RC. Ces affiches représenteront deux références significatives du candidat et permettront de mettre en avant ses compétences et son expérience.

Le candidat peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

La procédure se déroulera en 2 phases. Dans un premier temps, les équipes feront acte de candidature sur la base de leurs compétences, de leur expérience pour des opérations de nature similaire et de leur intérêt pour cette mission. A cet effet, elles retourneront au RMO les 2 affiches dont un cadre type est annexé au présent règlement. Le RMO retiendra 3 candidats pour participer à la suite de la consultation.

Dans un second temps, les 3 candidats retenus recevront les éléments de programme détaillé et le cadre de l'acte d'engagement de l'opération, afin de leur permettre de chiffrer l'enveloppe de travaux, leurs honoraires et de déterminer les délais de réalisation de l'opération.

Le dossier des offres à remettre par les 3 candidats retenus comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement renseigné,
- Un mémoire justificatif et explicatif comportant une note relative à l'intention architecturale, aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission et une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité et l'importance des travaux.

Leur rendu sera apprécié selon les éléments de l'article 4.2 suivant.

S'agissant de prestations ne donnant pas lieu à la production d'esquisse le RMO ne prévoit d'indemnité pour les 3 candidats.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le RMO retiendra 3 candidats sur la base des documents fournis demandés ci-avant et selon la grille de notation ci-dessous, qui participeront la procédure de sélection (second temps de la consultation).

Grille de notation pour la sélection des candidatures :

Critères	Nombre de points attribué en fonction de l'appréciation				Pondération
	Absent	Inférieur à 150 k€	Entre 150k€ et 300 k€	Supérieur à 300 k€	
Capacités économiques et financières (Calculées sur la moyenne des 3 derniers exercices disponibles)	0	3	6	10	60%
	Absent	Faible	Moyen	Bon	
Capacités professionnelles	0	3	6	10	
Moyens humains	0	3	6	10	
Capacités techniques	0	3	6	10	10%
Lettre de motivation	0	3	6	10	
Références professionnelles et expérience	0	3	6	10	30%

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires. A la suite de cet examen le RMO se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique sera appréciée sur 20 points au regard de la note d'intention architecturale et du contenu du mémoire justificatif et explicatif, et plus particulièrement des dispositions et moyens mis en œuvre. Principes de notation : Note de compréhension et d'intention architecturale (10 points) Moyens mis en œuvre en phase étude (2 points) Moyens mis en œuvre en phase réalisation (2 points) Modalités d'intervention en phase réalisation (6 points)	60 %
Le prix des prestations (cohérence du prix avec les compétences requises et l'étendue de la mission) sera noté sur 20 points sur la base de l'estimation prévisionnelle annoncée l'analyse comparative permettra d'identifier l'offre qui permettra d'avoir le coût d'opération le plus intéressant (travaux+ honoraires) si les limites hautes de tolérances sont atteintes.	40 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>La note sur 20 relative au prix sera calculée selon la formule suivante : $N_p = 20 * (P_o / P)$ Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N_p : note arrondie à 2 décimales • P_o : montant de l'offre moins-disante (travaux + honoraires après application des taux de tolérance) en € HTVA • P : montant de l'offre considérée (travaux + honoraires après application des taux de tolérance) en € HTVA 	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La négociation portera sur l'ensemble du projet de marché et en particulier sur l'aptitude à répondre au programme, les conditions d'exécution, l'évaluation du temps passé pour exécuter la mission, la rémunération.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RMO.

Le représentant du maître d'ouvrage autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRAGE-Reims-2022-08-29.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Rectorat de la région académique Grand Est - DIRAGE

1 rue Navier

51082 REIMS cedex

Copie de sauvegarde pour : Requalification de l'amphithéâtre du rectorat de Reims

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

- Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'une réunion et/ou d'une visite du site avec tous les candidats. Les modalités et la date de cette réunion, ou visite, sont les suivantes :

Les 3 candidats sélectionnés devront procéder à une visite obligatoire du site.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu, élaboré par le maître d'ouvrage, constituant la réponse aux questions posées par les concurrents. Ce compte rendu sera adressé à tous les candidats.

Annexe - CADRE TYPE D'AFFICHE

Les **2 références** présentées par l'architecte seront obligatoirement des références ou la mission assurée concernant la mission complète en conception et réalisation (Mission de base au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993). Les références devront porter sur des projets effectivement suivis de réalisation.

Chaque affiche devra obligatoirement préciser le maître de l'ouvrage, **le montant des prestations en euros HT, le type et le détail des missions, les dates de démarrage et d'achèvement**. Ces affiches seront présentées au **format « paysage »**. Leur contenu est laissé à la libre expression des candidats (plans, photos, vues intérieures ou extérieures). Ces affiches devront être établies selon **le modèle défini ci-après**.

Les affiches de tous les candidats feront l'objet d'une présentation informatique. La sélection des candidats se fera en grande partie à partir de ces affiches. **C'est pourquoi il est vivement conseillé aux candidats de soigner la qualité de leur présentation, dont la qualité graphique.**

Identification du candidat AFFICHE N° (5 cm x 12 cm)	Intitulé de la référence (1 référence par affiche) Montant des prestations en € HT Type et détail des missions, Dates de démarrage et d'achèvement (5 cm x 30 cm)
<p>Format A3 : présentation au format « PAYSAGE » Présentation libre d'une référence citée dans le tableau sous forme de photos, de plans, de dessins, de résumés graphiques, de textes, ... Remarques : - la bande de 5 cm est incluse dans le format A3 supérieur</p> <p>(24,7 cm x 42 cm)</p>	

2 affiches format A3 exposant 2 références de l'architecte mandataire